

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Déclaration d'un local à usage commercial ou professionnel (Formulaire 14248*05)

[Accéder au Formulaire - Cerfa 14248*05](#)

Permet à tout propriétaire d'un local commercial ou professionnel de déclarer dans un délai de 90 jours l'une des situations suivantes :

Construction nouvelle

Changement de consistance du local (exemples : agrandissement, division ou réunion de locaux préexistants)

Changement d'affectation du local (exemple : transformation d'un local d'habitation en local professionnel)

Changement d'utilisation du local, c'est-à-dire d'aménagements ayant pour conséquence d'adapter le local à une nouvelle activité (exemple : atelier transformé en magasin).

Si vous êtes propriétaire d'un local à usage mixte comprenant une partie habitation et une partie professionnelle (cas des professions libérales exerçant à domicile par exemple), seule la partie professionnelle affectée à l'exercice de l'activité doit être décrite.



VILLE DE
Châtillon

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Judi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : [01 42 31 81 81](tel:0142318181)